

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



COMMUNE DU LORRAIN



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LESSIVAGE ET DE CARRELAGE MURAL A LA ROUTE DE CROCHEMORT

ARRÊTÉ N°2023/146

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant que les travaux de Lessivage et de Carrelage Mural à la Route de Crochemort,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation de cette portion de voirie,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Lessivage et de Carrelage Mural à la Route de Crochemort seront exécutés par le Service Technique de la Ville du LORRAIN (☎ : 0596 53-85-28) sis au quartier Fond Grand Anse - 97214 LE LORRAIN
du LUNDI 24 JUILLET 2023 AU VENDREDI 04 AOÛT 2023 de 07h00 à 14h00.

Article 2 : Durant la durée des opérations, la circulation des piétons sera interdite et celle des véhicules se fera en alternat par piquets mobiles K10.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

Le dispositif de signalisation sera mis en place par le Service Technique de la Ville du LORRAIN qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 5 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au VENDREDI 11 AOÛT 2023.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 18 Juillet 2023.



Le Maire

Justin PAMPHILE